

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **1 octobre 2024**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1 (Arrivé à 19 h 06)
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 03 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Suivi et approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024 ;**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal ;**
- 5. Période de questions ;**
- 6. Rapport du service incendie ;**
 - 6a Dépôt du rapport incendie de septembre 2024 ;
- 7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Dépôt du rapport de la voirie de septembre 2024 ;
 - 7b Autorisation démarche – projet de développement domiciliaire privé ;
- 8. Législation ;**
 - 8a Avis de motion – Dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;
 - 8b Discussion Règlement modifiant la composition du conseil municipal ;
 - 8c Directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français, au sein de la Municipalité de La Patrie ;
 - 8d Avis de motion – dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à l'affiche des numéros civiques dans la municipalité ;
- 9. Développement et projets spéciaux ;**
- 10. Administration**
 - 10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;
 - 10b Dépôt – suivi budgétaire de septembre 2024 ;
 - 10c Soirée de Noël – Reconnaissance aux employés ;
 - 10d Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)

10e Retrait de la municipalité de La Patrie de l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François :

10f Discussion – Organisme Étoile DUO;

10g Offre de services StraTJ 2025 ;

10h Dépôt – Rapport d'activité 2023-2024 – Table des aînés HSF ;

10i Dépôt – Lettre concernant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser

la résilience aux sinistres (LSCRS) ;

10j Dépôt des états comparatifs ;

10k Autorisation achat Munys de l'ADMQ ;

10l Approbation de dépenses des commandites et dons 2025;

10m Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;

10n Appel de projets vitalisation FRR-4 2024-2025 ;

11. Urbanisme

11a Démission d'un membre du CCU et affichage de poste;

12. Agent de développement

12a Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

13. Loisirs, culture et bibliothèque

13a Spectacle familial de Noël 2024 ;

14. Dépôt de la correspondance

15. Correspondance à répondre

16. Varia

17. Présentation des comptes

19. Rapport de la mairesse

20. Période de questions

21. Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2024-10-234

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 9 septembre 2024 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 9 septembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 9 septembre 2024.

2024-10-235

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation à la Table de concertation des personnes âgées du HSF, elle mentionne aussi sa présence à l'invitation CAB et celle de la planification de la Brigade d'accueil.

Monsieur Richard Blais arrive à 19 h 06 joint son siège dans le conseil municipal.

Monsieur Paul Olsen mentionne sa participation au regroupement de service de collecte. Celui-ci mentionne que le regroupement ira de l'avant avec l'expansion avec les deux autres municipalités soit : Newport et St-Isidore. L'achat du camion de St-Isidore sera effectué et la route de la collecte sera retravaillée pour que celle-ci soit stratégique. Celui-ci a aussi participé au CAB. De plus, monsieur Olsen mentionne que la situation vécue en atelier a été inacceptable.

Monsieur Richard Blais mentionne sa participation au Comité d'incendie. Il mentionne que le chef des casernes va rencontrer les directeurs incendies et reformer l'organigramme. Pour le commentaire de Monsieur Olsen concernant la situation vécue lors de l'atelier, monsieur Blais mentionne que la personne rencontrée lors de l'atelier avait dépassé son temps et que la présentation était mal organisée.

Monsieur Antoine Prévost mentionne sa participation au Congrès de la FQM ainsi que les formations suivies et les nouvelles lois accompagné de Madame Johanne Delage.

Madame Johanne Delage mentionne sa participation à la Chambre de commerce du HSF ainsi qu'au comité loisirs de la MRC dont Madame VanessaThériault fera partie dorénavant.

5. Période de questions ;

Question provenant du public.

La Période de questions commence à : 19 h 17

La Période de questions se termine à : 19 h 50

La fille de Monsieur Domingue demande droit de parole. Celle-ci demande d'obtenir plus d'information concernant la décision négative du conseil municipal – Résolution 2024-09-228 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation lotissement du lot 4 999 733. Celle-ci demande l'autorisation de prendre cinq minutes afin d'expliquer son dossier aux membres du conseil présent. Les membres du conseil ne peuvent prendre de décision en séance publique du conseil concernant son point étant donné qu'il n'est pas à l'ordre du jour de ladite séance. Les membres du conseil proposent de la rencontrer en atelier de travail. La directrice générale adjointe coordonnera cette rencontre.

6. Rapport du service incendie ;

a. Dépôt du rapport incendie de septembre 2024 ;

Le rapport produit par la directrice incendie a été déposé par le directeur général à l'atelier du 24 septembre 2024 aux membres du conseil.

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

a. Dépôt du rapport de la voirie de septembre 2024 ;

Le rapport de voirie produit par l'employé des travaux publics effectués le 24 septembre 2024 lors de l'atelier du conseil.

b. Autorisation démarche – projet de développement domiciliaire privé ;

Considérant la présentation et la demande de support faite par Monsieur Martin Leblanc concernant son projet domiciliaire dans la municipalité de La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général à faire les démarches nécessaires afin d'élaborer, dans la mesure du raisonnable, une proposition d'entente de soutiens pour le projet de développement domiciliaire de Monsieur Leblanc.

2024-10-236

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

8. Législation

a. Avis de motion – dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

Madame Vanessa Thériault, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.

2024-10-237

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

b. Discussion Règlement modifiant la composition du conseil municipal ;

Le directeur général explique aux membres du conseil le Règlement modifiant la composition du conseil. Le projet de loi n° 57 édictant la Loi modifiant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, sanctionné le 6 juin dernier, a introduit par l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités la possibilité pour les municipalités de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, de prévoir un règlement afin de réduire la composition du conseil municipal. En effet, il serait possible pour ces municipalités d'avoir un conseil municipal composé du maire et de quatre conseillers (plutôt que six conseillers) si un règlement est adopté à cette fin. Évidemment, toute municipalité qui souhaite adopter un tel règlement devra s'assurer de respecter les conditions ci-haut mentionnées et de veiller à respecter les dispositions du Code municipal ou de la Loi sur les cités et villes, le cas échéant. Au surplus, l'adoption d'un tel règlement est assujettie à une procédure particulière, laquelle doit être complétée au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale (soit le 31 décembre 2024). Nous référons le lecteur à l'article 83 du projet de loi 57 (introduisant l'article 44.1 LERM) à ce sujet ainsi qu'au Muni-Express N° 9 du 28 juin 2024 intitulé « Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ». Les membres du conseil prennent connaissance des informations et ne souhaitent pas changer la composition des membres du conseil municipal.

c. Directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français, au sein de la Municipalité de La Patrie ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionné et a ainsi modifié la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »).

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (**Loi 14**), **la Municipalité de La Patrie est dans l'obligation de communiquer exclusivement en français.**

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1er juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée. La municipalité de La Patrie (ci-après désignée la « Municipalité>>), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles. La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité.

**En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

Confirmer le statut du français comme seule langue officielle et commune du Québec.

- Faire du français une affaire d'État
- Placer le français au cœur des institutions québécoises
- Assurer le droit de travailler en français
- Assurer le droit à une justice en français
- Rendre le français accessible à tous
- Afficher, acheter et vendre en français

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à toutes les équipes des services municipaux de la Municipalité qui entendent utiliser, à compter du 1er juin 2023, une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues dans la Charte et ses règlements.

ARTICLE 4 : CADRE DE RÉFÉRENCE

Les règles suivantes encadrent l'application de la présente directive :

- la Charte de la langue française (chapitre C-11);
- les règlements pris en vertu de la Charte de la langue française;
- la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (2022, c. 14);
- la Politique linguistique de l'État;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Municipalité de La Patrie n'a pas de statut bilingue. **Pour être exemplaire, la Municipalité utilise exclusivement le français dans ses communications écrites et orales.** Toutefois, la Charte et ses règlements prévoient **des situations exceptionnelles** où la Municipalité a la faculté d'utiliser une autre langue. **Ainsi, l'un de ses services municipaux peut, dans ces situations et à certaines conditions, utiliser une autre langue que le français. Le recours à une autre langue ne doit jamais être systématique.** Même lorsque la Municipalité dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée sont prévues dans la Charte.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

6.1 Facultés d'utiliser une autre langue que le français

La Municipalité peut utiliser une autre langue que le français uniquement dans les cas exceptionnels prévus par la Charte ou par son cadre réglementaire. **Avant d'employer une autre langue que le français, tout employé municipal s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la Charte ou par son cadre réglementaire.**ⁱⁱⁱ Il peut en tout temps se référer à l'Émissaire de la langue française désigné par le conseil municipal dans l'organisation.

Toutefois, dans certaines situations, la Charte accorde à la Municipalité le droit d'utiliser une autre langue que le français. Ainsi, lorsque la Charte et ses règlements le permettent spécifiquement, la Municipalité peut, si elle l'estime nécessaire, communiquer dans une autre langue.

Cela étant, l'existence de la possibilité d'utiliser une autre langue ne doit pas en entraîner une utilisation systématique.

Exceptions liées à l'utilisation d'une autre langue que le français

Ainsi, pour pouvoir utiliser une autre langue que le français ou pour utiliser une autre langue en plus du français, la Municipalité doit d'abord vérifier si la personne physique est visée par l'une des exceptions prévues.

Pour valider cette possibilité, **la Municipalité doit demander aux personnes physiques qui souhaitent communiquer avec elle dans une autre langue que le français d'attester de bonne foi leur appartenance à l'un des groupes visés par les exceptions** et se trouvant dans une situation où l'utilisation d'une autre langue ou l'utilisation d'une autre langue en plus du français est permise par la Charte.

Voici quelques-unes des exceptions :

- **Personnes physiques visées par les exceptions**
 - Personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais

Est admissible la personne qui s'est vu délivrer le document Déclaration d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais du ministère de l'Éducation du Québec.

S'applique seulement si la personne admissible en fait expressément la demande.

Ne s'applique pas aux autorisations temporaires.

- Autochtones
- Personnes immigrantes

S'applique pour fournir aux personnes immigrantes des services pour l'accueil au sein de la société québécoise.

Ne s'applique que durant les six mois suivants l'arrivée de la personne immigrante au Québec. Par la suite, la Municipalité doit utiliser exclusivement le français en prenant

les mesures nécessaires.

- **Situations particulières visées par les exceptions**
- Santé, sécurité publique et principes de justice naturelle

S'applique, peu importe qu'il s'agisse d'une personne physique visée par les exceptions ou non, dans l'une des situations suivantes :

- La santé l'exige (santé publique, soins et services pour protéger l'intégrité d'une personne, etc.);
 - La sécurité publique l'exige (incendies, catastrophes naturelles, infractions, etc.);
 - Les principes de justice naturelle l'exigent.
- Services touristiques

S'appliquent pour fournir des services touristiques.

- Extérieur du Québec

S'appliquent lorsque la Municipalité contracte fournit des services ou entretiens des relations à l'extérieur du Québec.

Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, La Municipalité doit s'assurer que :

- tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- l'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission ou le service au citoyen.

6.2 Impossibilité d'utiliser une autre langue que le français

Lorsqu'un employé municipal constate, après vérification, qu'il n'est pas dans une situation où la Charte ou son cadre réglementaire lui accorde la faculté d'employer une autre langue, il utilise exclusivement le français.

ARTICLE 7 : CONTRATS MUNICIPAUX

Parmi les nouveautés, la Charte de la langue française **interdit désormais aux organismes municipaux de conclure un contrat avec une entreprise employant 50 personnes ou plus ou de lui octroyer une subvention si elle ne respecte pas les obligations linguistiques imposées par la Charte.** À partir du 1er juin 2025, les entreprises employant 25 personnes ou plus seront également assujetties à cette obligation.

Cette obligation vise tous les contrats conclus par un organisme municipal, peu importe leur valeur, incluant ceux conclus de gré à gré.

Langue d'exécution des contrats

À partir du 1er juin 2023, des exigences concernant la langue d'exécution du contrat entreront en vigueur. Celles-ci ne s'appliqueront toutefois pas aux contrats conclus avant cette date.

Ainsi, en vertu de l'article 21.11 de la Charte, **lorsque la**

Municipalité obtient des services d'une personne morale ou d'une entreprise, elle doit requérir qu'ils soient rendus en français.

Lorsque les services ainsi obtenus sont destinés au public, l'organisme doit plutôt requérir du prestataire de services qu'il se conforme aux dispositions de la Loi qui seraient applicables à cet organisme s'il avait lui-même fourni ces services au public.

ARTICLE 8 : MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lorsque des changements apportés à la Charte ou de ses règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

ARTICLE 9 : APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

2024-10-238 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}**

d. Avis de motion – dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à l'affiche des numéros civiques dans la municipalité ;

Monsieur Paul Olsen, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'affichage des numéros civiques dans la municipalité ;

Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.

2024-10-239 **Résolution adoptée à l'unanimité.^v**

9. Développement et projets spéciaux ;

10. Administration

a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants :

- Coopération intermunicipale, préparation de projet en cours, partage équipement et ressource voirie, partage ressource embellissement et aménagement paysager,
- Suivi des dépenses entretiens de chemin,
- Projet de loi sur le nombre de conseillers (moins de 2000 habitants)

- Révision règlementaire Marc Turcotte, révision à venir....
- Pluie du 10-11 juillet 2024 travaux en cours, 50% des travaux ont été faits
- Embauche inspecteur municipal, Embauche employée débutant début novembre, entente à venir.
- Colloque d'urbanisme, beaucoup de réglementation à venir...
- Nouveau directeur voirie, processus d'embauche terminé, contrat signé, entré en fonction 11 novembre
- Projet technicienne en éducation spécialisée pour SAE, rencontre de fin de camp fait, quelques petits ajustements pour l'année prochaine.
- Embauche remplacement technicienne loisir, appel de candidatures en cours, fin de l'appel de candidatures le 29 septembre
- TECQ 2018-2024 visite garantie 1 an fin des travaux le 25 septembre.
- TECQ 2024-2028, rencontre à prévoir avec EXP. Attendre arrivée de Mathieu Carrier.
- Planification de rencontre du travail budget, rencontre d'octobre ??? En attente de plusieurs prévisions budgétaires.
- PAVL – entretiens- somme reçu
- PAVL – Redressement/Sécurisation dépôt fait avec EXP

Les membres du conseil présent à l'atelier du 24 septembre 2024 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

b. Dépôt - suivi budgétaire de septembre 2024 ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de septembre 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

c. Soirée de Noël – reconnaissance aux employés ;

Attendu qu'il est important de faire reconnaître le travail accompli par nos employés ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Il est **résolu** de mettre un budget de 2000 \$ pour la soirée de Noël des employés municipaux qui aura lieu le vendredi 22 novembre 2024 à partir de 16 h.

2024-10-240

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

d. Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)

Considérant que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème : *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;*

Considérant que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise Madame Johanne Delage à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits;

Que ce conseil autorise Madame Johanne Delage à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

2024-10-241

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

e. Retrait de la municipalité de La Patrie de l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François :

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2005, la municipalité de La Patrie a signé une entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvelle pour des termes additionnels de 5 ans à moins d'être dénoncée, par écrit, aux autres parties, 12 mois avant son expiration initiale ou avant tout renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Patrie ne souhaite plus faire partie de cette entente;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

QUE le conseil de la Municipalité de La Patrie dénonce l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François afin de ne plus en faire partie à la fin de la période initiale de 20 ans.

Qu'il est également résolu d'acheminer une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-François et à chacune des municipalités du Haut-Saint-François.

2024-10-242

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

f. Discussion – Organisme Étoile Duo ;

La directrice générale adjointe apporte le point d'information suivant aux membres du conseil. Le courriel a été transféré à Madame Johanne Delage pour que celle-ci puisse communiquer avec eux pour plus d'information.

g. Offre de services StraTJ 2025 ;

Considérant que StraTJ offre la formation de trois heures pour les élus ;

Considérant que la formation aux élus leur permettra de mieux s'approprier leur rôle politique, et le fonctionnement de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) lors des opérations. Ils seront amenés à mieux comprendre leur pouvoir en atténuation des risques, bien avant les événements, ainsi que leur pouvoir spécial lors de la déclaration d'état d'urgence. Ils y verront également la loi et le Règlement à respecter. Un premier pas pour devenir des membres actifs et proactifs pour les 4 prochaines années. Présences requises : Le conseil municipal, la direction générale et la direction service sécurité incendie ;

Considérant que StraTJ offre la simulation/ exercice de table d'une durée de cinq à sept heures ;

Considérant que toute l'équipe OMSC plongera dans un scénario d'événement selon la thématique choisie et adaptée selon les objectifs à atteindre et du niveau de préparation de la municipalité. Préparation : - deux prises de contact avec le responsable - Étude et préparation pour StraTJ cette activité, construite de manière progressive, se réalise en six (6) phases, soit : 1. Test d'alerte et de mobilisation 2. Ouverture du CCMU 3. Rétrospective sur la première partie 4. Révision de notions importantes et présentation d'outils 5. Simulation 6. Rétrospective sur le scénario

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise un budget de 5 000 \$ pour faire la formation pour les élus ainsi que la simulation/exercice de tables.

2024-10-243

Résolution adoptée à l'unanimité. ix

h. Dépôt – Rapport d'activité 2023-2024 – Table des aînés HSF ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport d'activité 2023-2024 de la Table de concertation des personnes aînées du HSF. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport d'activité 2023-2024.^x

i. Dépôt – Lettre concernant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre du ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite lettre.

j. Dépôt des états comparatifs ;

Le directeur général, Monsieur Antoine Prévost dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec. Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

k. Autorisation d'achat Munys de l'ADMQ ;

Considérant que Munys, le nouveau tableau de bord en gestion municipale, regroupe :

- un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations incluant les étapes à réaliser pour chaque obligation. De plus, des documents

pour réaliser ces tâches ainsi que des formations liées sont disponibles;

- un outil performant pour vous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle ;
- la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme ;
- des mises à jour constantes ;
- développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC (avec et sans TNO) et régies.

Considérant que les frais liés à Munys prennent en compte les réalités budgétaires des municipalités, régies et MRC. Avec un coût d'activation de 405 \$ (achat initial la première année) et des frais annuels de 325 \$ (années subséquentes), Munys est un réel investissement pour la municipalité ;

Considérant que ce tableau de bord sera une aide inestimable à l'administration de la Municipalité de La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise la dépense de 810 \$ à la direction générale afin d'obtenir la plateforme Munys qui est un essentiel au bon suivi des dossiers et des nouveautés municipales.

2024-10-244

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}

I. Approbation de dépenses des commandites et dons 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses des commandites et dons énumérées plus bas soient et sont autorisées pour l'année 2025. Ces dépenses sont :

La Relève	100 \$
Moisson HSF 9 (Aide financière)	2000 \$
Place aux jeunes HSF (25 \$ / 100 habitants)	203.25 \$
Toursisme Haut-Saint-François	100 \$
Organisme JEVl (Aide financière)	150 \$
Grand Défi Pierre Lavoie :	150 \$
Journée Nathalie Champigny	100 \$
Fondation Pauline Beaudry	120 \$
Société canadienne du cancer	100 \$
La Méridienne	100 \$
Cancer du sein	50 \$

Marché de Noël La Patrie	400 \$
Commandite CPE Ballon rouge	1000 \$
Commandite École NDDL	1000 \$
CanadaMan/Woman (1 \$ par habitant)	815 \$
Plan de visibilité -Marathon Mont-Mégantic (La bouée)	500 \$
Parcours de Marche au cœur de Mégantic	250 \$
Sentiers frontaliers	250 \$
Route des sommets (Société rég du HSF)	702.58 \$
2024 = 669.13 \$ - 2025 : 702.58 \$ et 2026 : 737.71	

Polyvalente Louis-St-Laurent(Gala Mérite Scolaire)	50 \$
Fondation Louis-St-Laurent (souper spectacle)	750 \$
Virage Santé Mentale	80 \$
Demandes diverses	1500 \$

Pour un montant total : 10 470.83 \$

2024-10-245

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

**m. Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22
concernant l'instauration d'un Programme de
revitalisation ;**

Considérant le Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

Considérant que pour donner suite à la vérification de la mise à jour 2024-04 et 2024-08, neuf personnes remplissent déjà tous les critères pour l'obtention d'un crédit de taxe sauf le délai de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat pour l'obtention d'un crédit soit :

MAJ – 2024-04 - Matricule : 4629-04-1388
MAJ - 2024-04 - Matricule : 4629-33-7830
MAJ – 2024-04 - Matricule : 4734-49-7534
MAJ – 2024-04 - Matricule : 4826-20-5148
MAJ – 2024-04 - Matricule : 5129-91-4774
MAJ – 2024-04 - Matricule : 4635-21-2024
MAJ - 2024-08 – Matricule : 4027-59-7366
MAJ – 2024-08 – Matricule : 4628-47-0451
MAJ – 2024-08 – Matricule : 4734-93-3094

Considérant que la réglementation pour l'émission des permis laisse deux ans à la personne selon notre règlement en vigueur pour faire la construction d'un permis et 6 mois pour faire de la rénovation et que la mise à jour de la MRC peut prendre plusieurs mois ce qui en vient à être difficile de maintenir le délai demandé de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la remise de taxes des quatre citoyens même si le délai entre la date de la demande du permis et l'émission du certificat dépasse les douze mois étant donné les nombreux

délais de la MRC et des évaluations des propriétés, qui sont les suivants :

Matricule : 4629-04-1388 – Montant de 83.68 \$ (Restera 2025, 2026 et 2027 à payer)

Matricule : 4629-33-7830 – Montant de 127.72 \$ (Restera 2025, 2026 et 2027 à payer)

Matricule : 4734-49-7534 – Montant de 155.57 \$(2023) et Montant de 177.81 \$ (2024) (Restera 2025-2026 à payer)

Matricule : 4826-20-5148 - Montant de 321.65 \$ (2023) et 589.58 \$ (2024) (Restera 2025 et 2026 à payer)

Matricule : 5129-91-4774 – Montant de 93.95 \$ pour 2024 (Restera 2025, 2026 et 2027 à payer)

Matricule : 4635-21-2024 – Montant de 307.21 # (2023) et 865.39 \$ (2024) (Restera 2025-2026 à payer)

Matricule : 4027-59-7366 – Montant de 2 269.80 \$ en 2024 (Restera 2025-2026-2027 à payer)

Matricule : 4628-47-0451 – Montant de 155.20 \$ en 2024 (Restera 2025-2026-2027 à payer)

Matricule : 4734-93-3094 – Montant de 57.15 \$ en 2024 (Restera 2025-2026-2027 à payer)

D'entériner l'autorisation la direction générale à émettre les chèques aux personnes mentionnées ci-haut pour un montant total de 5 204.71 \$.

2024-10-246

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

n. Appel de projets vitalisation FRR-4 2024-2025 ;

Attendu que la municipalité de La Patrie a pris connaissance du Guide d'accompagnement – APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation ;

Attendu que la municipalité de La Patrie désire présenter un projet de modernisation du Parc Armand-Prévost, la création d'un sentier du Grand Pin et la modernisation de son site Web ;

Attendu que la municipalité de La Patrie désigne Monsieur Antoine Prévost, directeur général à déposer ce projet en son nom ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de La Patrie s'engage à désigner Monsieur Antoine Prévost, directeur général à déposer ce projet en son nom.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité 2024-2025 ;

Que Le conseil de la Municipalité de La Patrie s'engage à participer au projet de modernisation du Parc Armand-

Prévost, la création d'un sentier du Grand Pin et la modernisation de son site Web et à assumer une partie des coûts ;

Que le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général de la Municipalité de La Patrie à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets.

Et sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière Madame Johanne Delage et Monsieur Antoine Prévost.

2024-10-247 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

11. Urbanisme

a. Démission d'un membre du CCU et affichage de postes ;

Considérant la démission de Madame Micheline Claing au sein du comité CCU reçut par courriel le 16 septembre 2024 ;

Considérant que le comité CCU se doit d'être siégé par 3 citoyennes et citoyens de La Patrie et que par cette démission, le comité doit recruter un membre ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent la démission reçue le 16 septembre 2024 de Madame Micheline Claing au sein du comité CCU ;

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe à faire la publicité dans le jaseur municipal, le site Web ainsi que le Facebook de la municipalité afin de recruter un nouveau membre citoyen pour le comité CCU ;

De remercier Madame Micheline Claing pour son temps pris au sein du comité CCU depuis ses années par une lettre de remerciement.

2024-10-248 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}**

12. Agent de développement

a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

L'agent de développement, Monsieur Alain Farmer a déposé aucun rapport aux membres du conseil le 24 septembre 2024.

13. Loisirs, culture et bibliothèque ;

a. Spectacle familial de Noël 2024 ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie tient à offrir à ces citoyennes et citoyens un spectacle familial pour le temps des fêtes dans sa municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise l'organisation d'un spectacle le 16 novembre 2024 à la salle municipale ;

Qu'un montant de 2000 \$ soit autorisé pour :

- Spectacle de Noël, visite du père Noël, lettres et dessins, animations et jeux ;
- Collations distribuées gratuitement ;
- 1 cadeau pour chaque enfant présent (50) ;
- 3 cadeaux tirages pour les adultes ;

Que les billets seront distribués en préventes aux citoyennes et citoyens et seront publicisés sur les réseaux sociaux et dans le Jaseur municipal de la municipalité.

2024-10-249

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

16. Varia

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Vanessa Thériault, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 169 331 .27 \$, Référence aux numéros de chèque 202400605 à 202400672 et référence aux chèques numéros 12410 à 12454 et les chèques numéros 202400428 à 202400442 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 115 613.34 \$

2024-10-250

Résolution adoptée à l'unanimité.

18. Rapport de la mairesse

Aucun rapport provenant de la mairesse.

19. Période de questions

Aucune question provenant du public, car aucun public.

20. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 38.

2024-10-251 Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage
Mairesse

Antoine Prévost
Directeur général,
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2024-10-09 – réso donné à Antoine pour suivis ;
- ⁱⁱ 2024-10-09 – Avis de motion affiché ;
- ⁱⁱⁱ 1 Ministère de la Langue française. « Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration », https://cdncontenu.quebec.ca/cdncontenu/adm/min/languefrancaise/fr/directives/directive_generale_mlf_administration.pdf, 25 mai 2023.
- ^{iv} 2024-10-09 – Politique signée et mise à jour ;
- ^v 2024-10-09 -Avis de motion faite ;
- ^{vi} 2024-10-10 – Monter le buffet pour le party noel ;
- ^{vii} 2024-10-11- Date cédulé pour la levé du drapeau ;
- ^{viii} 2024-10-11 – Résolution transmise à DG pour suivis ;
- ^{ix} 2024-10-11 – Transféré DG pour budget 2025 ;
- ^x 2024-10-01- Lettre envoyée par courriel et HC en CCI;
- ^{xi} 2024-10-11 – Dossier transféré Dg pour suivis;
- ^{xii} 2024-10-11 – Résolution transmise à DG pour budget et fournisseurs
- ^{xiii} 2024-10-11 – Dossier fermé et final;
- ^{xiv} 2024-10-11 – Résolution et dépôt faite et accepté;
- ^{xv} 2024-10-11 – Affichage faite facebook;
- ^{xvi} 2024-10-11 – Résolution transmise à Mélodie;